

N° 41707

Le 23 octobre 2025

October 23, 2025

ENTRE :

A, B, A en sa qualité de tuteur de l'enfant X et A en sa qualité de tuteur de l'enfant Y

Demandeurs

- et -

Santé Québec agissant pour la Direction de la protection de la jeunesse du Centre intégré de santé et de services sociaux A

Intimé

ET ENTRE :

A, B et A en sa qualité de tuteur de l'enfant Z

Demandeurs

- et -

Santé Québec agissant pour la Direction de la protection de la jeunesse du Centre intégré de santé et de services sociaux A

BETWEEN:

A, B, A personally and in his capacity as tutor to the child X and A personally and in his capacity as tutor to the child Y

Applicants

- and -

Santé Québec agissant pour la Direction de la protection de la jeunesse du Centre intégré de santé et de services sociaux A

Respondent

AND BETWEEN:

A, B and A personally and in his capacity as tutor to the child Z

Applicants

- and -

Santé Québec agissant pour la Direction de la protection de la jeunesse du Centre intégré de santé et de services sociaux A

N° 41707

Intimé

Respondent

ET ENTRE :

AND BETWEEN:

A et B

A and B

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Santé Québec agissant pour la Direction
de la protection de la jeunesse du Centre
intégré de santé et de service sociaux A et
Procureur général du Québec

Santé Québec agissant pour la Direction de
la protection de la jeunesse du Centre
intégré de santé et de service sociaux A and
Attorney General of Quebec

Intimés

Respondents

- et -

- and -

Procureur général du Québec, A en sa
qualité de tuteur de l'enfant X, A en sa
qualité de tuteur de l'enfant Y et A en sa
qualité de tuteur de l'enfant Z

Attorney General of Quebec, A personally
and in his capacity as tutor to the child X, A
personally and in his capacity as tutor to the
child Y and A personally and in his capacity
as tutor to the child Z

Intervenants

Intervenors

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation d'appel à l'intimé, Santé Québec agissant pour la Direction de la protection de la jeunesse du Centre intégré de santé et de service sociaux A, est accueillie. La requête en prorogation du délai de signification et de dépôt des répliques est accueillie. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour

The motion for an extension of time to serve and file the application for leave to appeal to the respondent, Santé Québec agissant pour la Direction de la protection de la jeunesse du Centre intégré de santé et de service sociaux A is granted. The motion for an extension of time to serve and file the replies is granted. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Numbers 500-08-000590-242,

N° 41707

d'appel du Québec (Montréal), numéros 500-08-000590-242, 500-08-000591-240 et 500-08-000592-248, 2025 QCCA 79, daté du 29 janvier 2025, est rejetée avec dépens.

500-08-000591-240 and 500-08-000592-248, 2025 QCCA 79, dated January 29, 2025, is dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.